



Arrêté n° DRI-20261251AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Côte-d'Or du 1er octobre 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chagny du 2 octobre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Corpeau du 29 septembre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Remigny du 29 septembre 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise SLTS, demeurant : 298 Route des Carrières 71118 Saint-Martin-Belle-Roche, courriel : slts2@orange.fr, du 09/10/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation et d'entretien de l'ouvrage d'art dit Pont de la Cornaille, sur la D62, sur le territoire de Chagny, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 19/10/2026 au 30/10/2026, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D62 du PR 15 + 420 au PR 15 + 860, sur le territoire de Chagny, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D62, Avenue de la Gare, Avenue Henri Vincenot, rue du Nantil, Rue Jules Etienne Marey, D62B, chemin des capucines, sur le territoire de Chagny,
- D906 et D906_21, sur le territoire de Chagny et Corpeau,
- D906G1_21, sur le territoire de Corpeau, Chassagne-Montrachet,
- D906G2_21, sur le territoire de Corpeau,
- D974B_21, sur le territoire de Corpeau, Chassagne-Montrachet, Chagny, Remigny, Santenay,
- D113_21, sur le territoire de Santenay,
- D62, sur le territoire de Chagny et Remigny.

Article 2 :

Du 02/11/2026 au 06/11/2026, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D62 du PR 15 + 420 au PR 15 + 860, sur le territoire de Chagny. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SLTS (Tél. 06 60 88 51 61), au droit du chantier et par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Chagny (Tél. 03 85 87 16 42) pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SLTS et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Chagny, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Remigny, Santenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 15 OCT. 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,

Emmanuel BIARD

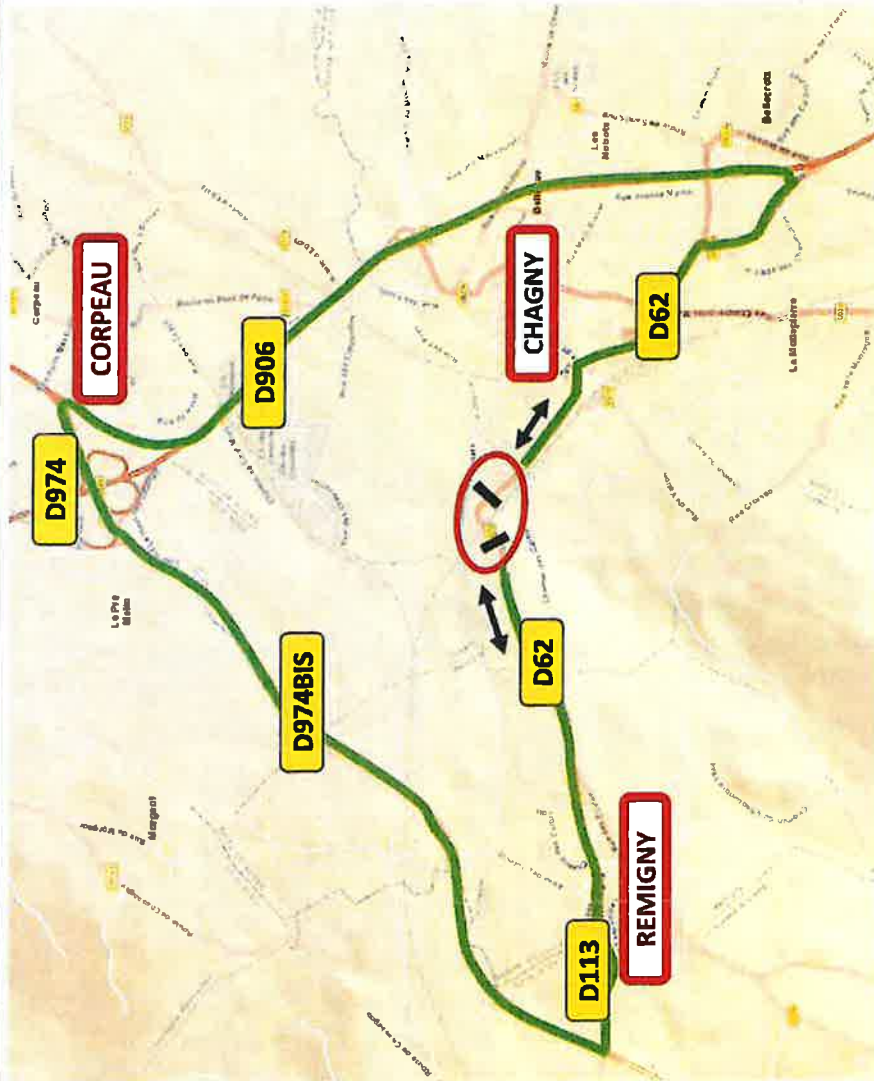
CHAGNY RD62 - Travaux de restauration de l'ouvrage et de réfection de couche de roulement – Plan de déviation

Du 19 au 30 octobre 2026



LEGENDE :

- : Route Barrée
- : Déviation VL et PL
- : Zone de travaux
- : Sens de circulation



Itinéraires de substitution:

Déviatiion VL/PL:

RD62: intersection RD62 à intersection AV de la Gare
AV de la Gare: intersection RD62 à intersection AV Henri Vincenot
AV Henri Vincenot: intersection AV de la Gare à Rue Jules Etienne Marey
Rue Jules Etienne Marey: intersection AV Henri Vincenot à RD62
Rue du Nantil: intersection Rue Jules Etienne Marey à intersection AV de la Gare
RD62: intersection Rue Jules Etienne Marey à intersection RD906
RD906: intersection RD62 à intersection RD974
RD974: intersection RD906 à intersection RD974BIS (CD 21)
RD974BIS: intersection RD974 à intersection RD113 (CD 21)
RD113: intersection RD974bis à intersection RD62

ITINERAIRE DE SUBSTITUTION

RD 62, RD 906, RD 974,
RD974BIS, RD113



POUR VOUS LE DÉPARTEMENT AGIT